



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 16 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maire.

Etai^{ent} présents : M. Roger HARTMANN, M. Pascal GROSS, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, Mme Claire WURMLINGER, Mme Sandra SCHNOEBELEN, M. Gérard HINDERER, M. Mario LEIRITZ

Absent excusé : M. Christian HINDERER

POINT 01	Approbation du compte rendu de la séance du 16.02.2017
-----------------	---

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 16 février 2017 et a signé le registre des délibérations.

POINT 02	Chalet communal de l'Etang du Chêne – mise à jour régie location
-----------------	---

Le Maire expose : la Trésorerie de Dannemarie a contrôlé la régie de location du chalet et a émis les observations suivantes :

- L'encaissement en espèces du produit de la location du chalet n'est pas prévu dans l'acte constitutif.

Considérant la nécessité de préciser les modes d'encaissement autorisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de modifier comme suit l'acte constitutif de la régie de recettes - location du Chalet Communal de l'Etang du Chêne :

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite du carnet à souche délivré par le comptable public assignataire.

POINT 03	Indemnité de fonction des élus
-----------------	---------------------------------------

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait:

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération du 29 mars 2014 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Indemnités du Maire et des adjoints :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire et l'indemnité des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2017.

POINT 04	Vente de la maison forestière de Gildwiller et répartition du produit
-----------------	--

La commune de GILDWILLER a vendu la maison forestière.

Le Trésorier demande à chaque commune de prendre une délibération autorisant la vente et approuvant la répartition du produit de la vente, comme suit :

Recette encaissée par la commune de GILDWILLER, 211 000.00 €, dont il faut déduire les frais suivants :

- | | |
|--|----------|
| • Frais de transcription | 1 438.09 |
| • Estimation valeurs maison et terrain | 250.00 |
| • Diagnostics immobiliers | 560.00 |
| • Frais d'arpentage | 1419.60 |

Reste : 207 332.31 €

Part du terrain qui appartient à GILDWILLER : 40 % = 82 932.92 €

Part de la maison cofinancée par l'ensemble des communes du triage forestier de l'époque : 60 % = 124 399.39 €, somme répartie au prorata de la surface boisée appartenant à chaque commune :

soit pour FALKWILLER, la somme 4 568.01 €, pour 26.34 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve la répartition proposée, autorise la vente de la maison forestière de GILDWILLER et valide la quote-part pour la commune de Falkwiller, pour la somme de **4 568.01 €**

POINT 05	Travaux
-----------------	----------------

a) Bâtiment Mairie-Ecole

Le Maire explique aux élus qu'un projet relatif à la mise aux normes pour l'accessibilité et de réhabilitation du bâtiment a été déposé par les architectes.

Le Maire montre ces premières propositions au Conseil, et propose de faire parvenir ces plans à chaque élu, par mail, ou version papier, pour avis et discussions lors d'une prochaine réunion.

b) Eclairage public

Le Maire rend compte aux élus des nouvelles technologies en matière d'ampoules leds, qui pourraient faire baisser considérablement la consommation électrique de l'éclairage public.

Le Maire a assisté à une réunion organisée par l'Association Marie-Pire et l'entreprise HP PROLED, et il a pris contact avec l'entreprise City-Lum. Des demandes de devis sont en cours.

POINT 06	Fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2017
-----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les bases prévisionnelles transmises par l'administration fiscale pour 2017,

Considérant les bases prévisionnelles 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables à chacune des 4 taxes en 2017, décide, à l'unanimité,

- de ne pas prévoir d'augmentation des taux pour 2017 l'augmentation des bases prévisionnelles pour 2017, fixées par les services de fiscalité directe locale, entraîneront une augmentation mécanique des impôts

- et de fixer les taux comme suit :

Taux d'imposition de la taxe d'habitation	12.45 %
Taux d'imposition de la taxe foncière bâtie	9.19 %
Taux d'imposition de la taxe foncière non bâtie	56.48 %
Taux CFE	20.85 %

POINT 07	Budget Primitif 2017
-----------------	-----------------------------

M. le Maire soumet à l'Assemblée les propositions budgétaires élaborées par la commission des finances pour l'exercice 2017

Où les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

vote le budget de l'exercice 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent

- en section de fonctionnement à 395 435.21 €
- en section d'investissement à 242 294.02 €

POINT 08	Plan local d'urbanisme intercommunal
-----------------	---

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes Porte d'Alsace-Largue

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté de communes de la Largue et de la Communauté de communes de la Région de Dannemarie au 01^{er} janvier 2017

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

à 07 voix pour et 01 voix contre,

accepte le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Porte d'Alsace-Largue.

POINT 09	Subvention versée à l'Association La Fraternelle année 2017
-----------------	--

Vu la délibération du 16.02.2017 relative aux subventions versées aux Associations en 2017,

Considérant que les sommes versées à l'Association La Fraternelle concernent uniquement la participation à l'achat du cadeau de Noël destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans de la commune (25 € par personne),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 200 € à l'Association La Fraternelle, les crédits sont prévus au BP 2017, article 6574.

POINT 10	DIVERS
-----------------	---------------

Urbanisme

<i>demandeur</i>	<i>dossier</i>	<i>objet</i>	<i>en cours</i>	<i>accordée le</i>	<i>refusée le</i>
M. Guy GENSBITTEL 05.01.2017	CU b	S1 parcelles N° 31-32-33-34 Projet de 3 maisons jumelées à vocation locative et démolition d'une grange Division foncière section 1 parcelle 59		23.02.2017 Opération réalisable	
M. Emmanuel CUSSIG et Mme Léa TALEC 17.01.2017	PC	S4 Parcelle N° 310 Construction Maison individuelle		13.03.2017	
M. Geoffrey SEILER 02.02.2017	DP	13 rue Principale 68210 FALKWILLER modification des façades		27.02.2017	
Mme PFANTZER Yvette 20.02.2017	PD	S1 Parcelle N° 60 14 rue Principale 68210 FALKWILLER Démolition maison et dépendances		13.03.2017	

Autres points divers :

- **Demande d'acquisition de terrain communal par des particuliers**

Le Maire fait part aux élus d'une nouvelle demande d'acquisition de terrain communal (une partie de la parcelle N° 144 section 2).

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

- **Fête des Voisins :**

La fête des voisins sera organisée le samedi 26 août 2017.

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la mairie ou au tableau d'affichage

Autres informations

Les élections –vote par procuration

Vous ne pouvez pas vous déplacer un jour d'élection ? Pensez au vote par procuration

Pour plus d'informations : www.ouijevote.fr

Réforme de la sortie de territoire des mineurs

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

Le décret est entré en vigueur depuis le 15 janvier 2017.

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](http://les.fiches.pays.du.site.diplomatie.gouv.fr))
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire
Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Original du formulaire cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
(Formulaire sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)

Dépannage et Réparation Matériels Electroménager-Electronique

SCHITTLY Dominique 2 rue du Moulin 68210 FALKWILLER

Tél fixe : 03 89 25 36 77

Tél mobile : 06 06 48 92 77

Mail : dominique.schittly013@orange.fr